
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PONTGIBAUD SIOULE ET VOLCANS

DU 9 AVRIL 2013

Le Conseil Communautaire s'est réuni le Mardi 9 avril 2013 à 19h00 à CHAPDES BEAUFORT, salle saint-Joseph, sous la Présidence de Lionel MULLER.

Date de convocation : 4 avril 2013
Nombre de membres en exercice : 14 titulaires + 7 suppléants
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres votants : 14

Etaient présents : GRANGE Jean-Claude, COURTADON Geneviève, FRUCHARD Jean-Luc (Bromont-Lamothe), MULLER Lionel, BESSERVE Rémy, NOMY Joëlle (Chapdes-Beaufort), Jean BOUCHERET, MARTIN Maurice (La Goutelle), SERVIERE Gilles, ARNAUD Daniel (Montfermy), MATARIN Gaston, DEBRA Yves, TIXIER Michel (Pontgibaud), TIXERONT Gérard, TEISSANDIER Eliane, LECLERC Josette (St Jacques d'Ambur), GIRAUD-VIALETTE Janette (St Pierre le Chastel)

Etaient absents excusés : WALSH Damian, BRUN Chantal, Jean-Paul GOY

Absents : MEUNIER Christophe

Secrétaire de Séance : NOMY Joëlle

ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT

Le Président rappelle que par délibération en date du 22 décembre 2009, le conseil Communautaire a défini au nombre 3, le nombre de vice-Président. Le Président expose qu'un poste de Vice-Président est aujourd'hui vacant et qu'il y a lieu d'élire un nouveau vice-président de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans, en charge de la commission « Association, Sport, Culture, Jeunesse, Tourisme ».

Le Président propose Gaston MATARIN à ce poste.

Election du 3ème Vice-Président de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans, Président de la Commission « Association, Sport, Culture, Jeunesse, Tourisme » :

Candidat : Gaston MATARIN

Vote à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 14

Bulletins blancs : 3

Gaston MATARIN : 11 voix

Monsieur Gaston MATARIN, ayant obtenu la majorité absolue, est élu 3ème Vice-Président et Président de la Commission « Association, Sport, Culture, Jeunesse, Tourisme »

Monsieur Gaston MATARIN accepte d'exercer cette fonction.

L'indemnité versée à ce vice-président sera de 50% du montant maximal de l'indemnité de fonction de vice Président d'une communauté de communes de la taille de la CCPSV.

DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE A L'OTC

Le Président expose qu'il y a lieu de désigner un nouveau délégué au Comité de direction de l'Office de Tourisme des Combrailles.

Monsieur Gaston MATARIN, en qualité de Président de la commission « Association, Sport, Culture, Jeunesse, Tourisme », propose sa candidature à ce poste.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres DESIGNER Monsieur Gaston MATARIN comme délégué à l'office de tourisme des Combrailles.

DELEGUE AU SMADC POUR LA COMMUNE DE SAINT JACQUES D'AMBUR

Le Président expose que dans le cadre du principe de représentation substitution, il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un suppléant pour siéger au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement des Combrailles.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres DESIGNER :

- **Gérard TIXERONT, titulaire**
- **Lucette ROSSIGNOL, suppléante**

DELEGUE CIAS POUR LA COMMUNE DE SAINT JACQUES D'AMBUR

Le Président expose qu'il y a lieu de désigner un délégué communautaire pour la commune de Saint-Jacques d'Ambur suppléant pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Pontgibaud Sioule et Volcans.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres DESIGNER Josette LECLERC.

DESIGNATION DE DELEGUES A LA COMMISSION CHAINE DES PUY-FAILLE DE LA LIMAGNE

Le Président rappelle que le dossier de candidature de la Chaîne des Puys – Faille de la Limagne pour l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial a été déposé auprès des instances de l'UNESCO.

Afin d'associer les acteurs publics et privés du territoire, et dans le respect des préconisations UNESCO, Il est nécessaire pour une bonne coordination des partenaires intervenants sur ces périmètres de créer une commission locale qui sera composée de l'Etat, du Conseil Général, du Conseil Régional, du PNR des Volcans d'Auvergne, des communautés de communes et des 30 communes concernées. La présidence sera assurée par le Préfet et le Président du Conseil Général.

Il est proposé à la CCPSV de désigner un délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour siéger à cette commission.

Le Président **Lionel MULLER** se porte candidat comme délégué titulaire et **Michel TIXIER** en tant que délégué suppléant.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres DESIGNER les candidats proposés ci-dessus.

REPRESENTATION COMMUNALE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN 2014

Le Président rappelle que les conseils municipaux des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ont jusqu'au 30 juin 2013 pour délibérer sur le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire qui sera en exercice à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux de 2014.

Vu l'article L5211-6-1 du Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et agglomération,

La loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2012, complétée par la Loi relative à la représentation communale dans les communautés de communes et agglomération du 31 décembre 2012, a modifié les dispositions relatives à la composition des assemblées délibérantes

En prenant compte de la population communale et en effectuant la répartition au prorata de la population, pour une population de 4201 habitants, le nombre de sièges de droit est de 18 et répartis de la façon suivante :

Commune	Population	Répartition
CHAPDES BEAUFORT	1015	5
BROMMONT LAMOTHE	954	4
PONTGIBAUD	731	3
LA GOUTELLE	619	3
SAINT PIERRE LE CAHSTEL	384	1
SAINT JACQUES D'AMBUR	290	1
MONTFERMY	208	1

La loi prévoit qu'il est possible d'augmenter le nombre de sièges de 25%, soit 4 pour la CCPSV, si ce changement est voté par la majorité qualifiée des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes de la CCPSV, représentant les 2/3 de la population totale.

Il est proposé d'ajouter 3 sièges à l'Assemblée pour que chaque commune soit au moins représentée par 2 délégués.

Le conseil communautaire serait alors composé de 21 délégués.

Si chaque commune a au moins 2 délégués il n'y a pas de suppléants.

Sur une base 21 conseillers, il est alors proposé la répartition suivante :

Commune	Population	Répartition
CHAPDES BEAUFORT	1015	5
BROMMONT LAMOTHE	954	4
PONTGIBAUD	731	3
LA GOUTELLE	619	3
SAINT PIERRE LE CAHSTEL	384	2
SAINT JACQUES D'AMBUR	290	2
MONTFERMY	208	2

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, DECIDE de fixer au nombre de 21 l'effectif du Conseil Communautaire et ENTERINE la proposition exposée ci-dessus.

PÔLE COMMUNAUTAIRE – MAISON INTERCOMMUNALE DES SERVICES

Le Président rappelle que lors du dernier conseil communautaire, l'Assemblée a entériné le lancement d'une réflexion approfondie sur l'aménagement d'un Pôle de services dans les locaux actuels de l'Ecole primaire de Pontgibaud.

Ce projet permettrait de rassembler dans un même lieu tous les services de la Communauté de Communes notamment le Pôle Enfance/Jeunesse et de mutualiser les moyens dans le cadre d'une « Maison de Services Publics » en accueillant d'autres services à la population (circonscription d'action sociale, Consultation PMI, consultation Sainte-Marie, Point Visio Public, ...).

Les domaines ont estimé le bâtiment d'une surface de 877 m², composé du 1^{er} étage + 2^{ème} étage (2 appartements) + ancienne école + cour à 320 000 €.

Il est envisagé le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Acquisition	320 000	CTDD	202 782 (42%)
Travaux	140 000	FRADDT – Auvergne +	184300 (38%)
Architecte	21500	Emprunt	98718 (20%)
SPS	1800		
Contrôle technique	2500		
TOTAL	485 800	TOTAL	485 800

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- VALIDE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus
- AUTORISE le Président à engager les procédures pour l'acquisition de ce bien pour une valeur de 320 000€.

MODIFICATION STATUTAIRE – DETERMINATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE – COMPETENCE 2.2.2.POLITIQUE DU LOGEMENT SOCIAL

Le Président rappelle que les statuts confient à la communauté de communes, depuis sa création, la politique du logement social déclaré d'intérêt communautaire, et propose aujourd'hui, compte tenu des projets intercommunaux actuels de préciser la notion d'intérêt communautaire,

Le Président propose d'ajouter à l'article 2.2.2. : « sont déclarés d'intérêt communautaires, tout logement à usage locatif social situé dans un immeuble bâti propriété de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans »

Après délibération, le Conseil Communautaire, avec 1 ABSTENSION et 13 Voix POUR de :

- ENTERINER la modification statutaire proposée ci-dessus.

PROJET IMMOBILIER D'ENTREPRISE – BOUCHERIE/LOGEMENTS A CHAPDES BEAUFORT

Plan de financement prévisionnel Immobilier d'entreprise/Boucherie

DEPENSES		RECETTES	
TRAVAUX	200 000 €	DETR (accordé)	72 000 €
MAITRISE D'ŒUVRE BASE+EXE	16 000 €	CG (accordé)	50 000 €
AMO	11 000 €	FEADER	34500 €
SPS/CT	3 000 €	Fond de concours du Crédit Agricole	8000€
TOTAL TRAVAUX ET HONORAIRES	230 000 €	Participation intercommunale (Emprunt)	75 500 €
ACQUISITION FONCIERE	10 000 €		
TOTAL DEPENSES HT	240 000 €	TOTAL RECETTES	240 000 €

Les loyers versés par le locataire de la boucherie couvriront l'emprunt contracté par la CCPSV. Nous n'avons pas actuellement l'accord d'obtention de la subvention FEADER, la réponse devrait nous être communiquée, au plus tôt, au mois de juin, néanmoins, compte tenu des délais de commencement des travaux prescrits par l'obtention d'une subvention DETR en 2012, il y a lieu d'attester un commencement des travaux avant le mois de juillet 2013. Aussi pour ne pas perdre le bénéfice de cette subvention, la commune de Chapdes-Beaufort a proposé de se substituer si besoin aux 34 500 € prévus initialement dans le cadre de ce financement FEADER.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- **VALIDE la modification du plan de financement prévisionnel présentée ci-dessus**

PROJET BOUCHERIE/LOGEMENTS A CHAPDES BEAUFORT

Le Président expose que le Projet de Boucherie est associé à un projet de logements sociaux au 1^{er} étage, actuellement sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Chapdes-Beaufort. Dans un souci de mutualisation des coûts et d'optimisation d'obtention des subventions, ces deux projets sont indissociables l'un de l'autre, si bien que la réalisation de l'un ne peut se faire sans l'autre.

Le projet consiste à la création 2 logements sociaux de type F3, répondant totalement aux normes personnes à mobilité réduite et aux besoins recensés sur la commune de Chapdes-Beaufort.

Le prix d'acquisition de l'ensemble du bâtiment est fixé à 38 000€ H.T (dont 28 000 pour la partie logements) avec les propriétaires M et Mme Sauvage.

Définition du programme d'aménagement de deux logements locatifs

<u>type de logement</u>	<u>surface habitable</u>	<u>annexes</u>	<u>surface utile</u>	<u>loyer mensuel</u>
F3	70,00 m ²	7,00 m ²	73,50 m ²	385,14 €
F3	67,70 m ²	7,00 m ²	71,20 m ²	373,09 €

Il est prévu en loyer annexe : une place de stationnement par logement 30 € mensuel

Travaux d'aménagement	175 000 €
Etat des lieux	2 600 €
Architecte	14 000 €
Assistance technique	6 000 €
Sécurité Protection Santé	800 €
Contrôle technique	1 600 €
Total H.T.	200 000 €
Total TTC (avec TVA à 7 %)	214 000 €
Acquisition foncière	28 000 €
Coût d'objectif TTC	242 000 €

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Subvention Département	22 032 €
Subvention Région	36 000 €
Subvention exceptionnelle	15 000 €
Prêt Locatif à Usage Social	168 968 €
	242 000 €

Cette double maîtrise d'ouvrage engendre une lourdeur administrative qui se traduira inévitablement par des procédures et des charges supplémentaires pour ces 2 porteurs de projet (création et gestion d'un syndic de copropriété, frais notarié et d'arpentage supplémentaires, répartition des charges,...).

Dans un souci de simplification et d'économie de l'argent public, le Président propose que, conformément à nos statuts, la communauté de communes deviennent maître d'ouvrage sur l'ensemble du programme Boucherie et logements.

L'opération sera financièrement neutre pour la CCPSV puisque le montant des loyers couvrira les échéances de l'emprunt effectué. Les loyers des logements sociaux étant déterminés par arrêté ministériel et réévalués régulièrement, l'emprunt devra courir sur une période d'un peu plus de 30 ans.

Après délibération, le Conseil Communautaire, avec 2 ABSTENTIONS et 12 voix POUR :

- **ACCEPTE** que la Communauté de Communes soit le maître d'ouvrage de l'ensemble du projet Boucherie/Logements
- **AUTORISE** le Président à engager les procédures nécessaires au bon déroulement de cette modification.

REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – PRISE DE COMPETENCE ACTIVITES PERI-EDUCATIVES

Le Président rappelle que le gouvernement a acté le principe d'un retour à une semaine scolaire à 4,5 jours pour les écoles primaires et maternelles de l'ensemble du territoire français dès la rentrée de septembre 2013. Il a néanmoins laissé une possibilité de dérogation aux communes qui le désiraient afin de reporter la mise en œuvre de cette réforme à la rentrée de septembre 2014.

Sur notre territoire, seule la commune de Chapdes-Beaufort (RPI Chapdes/Pulvérières et Ecole du Sacré Cœur) appliqueront la réforme dès la rentrée de septembre 2013.

Cette réforme implique la prise en charge par la commune d'activités péri-éducatives, représentant entre 3 et 4 heures hebdomadaires par enfant.

A l'initiative de la CCPSV, une réunion d'information s'est tenue dans nos locaux réunissant l'ensemble des élus, l'ensemble des directeurs des écoles de PSV et Lydie ESTRU, inspectrice pédagogique de l'éducation Nationale.

Au cours de ces échanges l'hypothèse d'une coordination à l'échelle du territoire s'est avérée pertinente aussi bien pour les élus présents que pour les directeurs d'établissements, de même que la mise en place d'un groupe de travail intercommunal dès la fin de cette année scolaire.

En appliquant la réforme dès cette année, les écoles de Chapdes-Beaufort pourront constituer une référence, « école pilote », à même d'aider les autres écoles pour l'organisation des activités péri-éducatives et la rédaction de leur projet pédagogique pour 2014.

Modification statutaire

Afin de mettre en place ces activités dans le cadre d'une organisation comme définie ci-dessus, une modification statutaire s'avère nécessaire.

Le Président propose d'ajouter « Activités Péri-éducatives » à l'article 2-2-3 comme suit : - *Actions sociales d'Intérêt communautaire-, Enfance/Jeunesse « Relais d'Assistants Maternelles (RAM), Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH), Micro-crèche, **Activités Péri-Educatives** et autres actions en matière d'Enfance et de Jeunesse, à l'exclusion des activités périscolaires »* à compter du 1^{er} septembre 2013.

Pour une prise de compétence intercommunale au 1^{er} septembre 2013, le coût estimé sur 4 mois pour la commune de Chapdes-Beaufort est de 6 700€.

La dépense réelle de la CCPSV sera déduite du montant de la réversion de compensation 2013 versée à la commune de Chapdes-Beaufort .

La commission a proposé que la communauté de Communes puisse prendre en charge la coordination de cette mise en œuvre en mettant du personnel intercommunal à disposition qui travaillerait sur la préparation du passage à la semaine de 4 jours ½ pour la rentrée 2014 des autres communes et en assurerait la concordance.

Il est proposé que l'animatrice RAM assure cette coordination

La prise de compétence de Chapdes-Beaufort engendre par le regroupement pédagogique avec la commune de Pulvérières, le passage de la commune de Pulvérières à la semaine de 4 jours ½ en 2013.

La commune de Pulvérières souhaiterait conventionner avec la CCPSV pour mettre en place une organisation mutualisée. Le coût de la prestation sera intégralement refacturé à la commune de Pulvérières.

La communes de Saint-Ours les Roches a également sollicité la CCPSV pour travailler en collaboration pour mise en place de cette réforme, dans le cadre du même conventionnement que la commune de Pulvérières.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- **ENTERINE la modification statutaire proposée ci-dessus**
- **VALIDE la prise en charge de la coordination de ces activités par la CCPSV**
- **AUTORISE le Président à rédiger une convention avec les communes de Pulvérières et Saint-Ours les Roches pour la mise en place des activités péri-éducatives**

RESSOURCES HUMAINES

EVOLUTION DU POSTE RAM VERS UN POSTE DE COORDINATION ENFANCE/JEUNESSE

L'animatrice du Relais d'Assistante Maternelle est engagée actuellement sur un poste d'éducatrice de jeunes enfants ouvert à mi-temps.

Afin de pouvoir assurer les missions de coordination du Service Enfance/Jeunesse et notamment la mise en place et la mutualisation des activités péri-éducatives dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, il est nécessaire que la Communauté de Communes ouvre ce poste à 21h (soit ½ journée/semaine supplémentaire), actuellement ouvert à mi-temps.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, DECIDE :

- **la modification le tableau des effectifs en ouvrant le poste d'éducateur territoriaux de jeunes enfants contractuel actuellement à mi-temps, à 21h à compter du 01/05/2013.**

RENOUVELLEMENT CONTRAT DE TRAVAIL AGENT DE DEVELOPPEMENT

Le Président expose que le contrat de l'agent de développement se termine le 15 mai 2013 et propose son renouvellement pour 3 ans.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- **DECIDE le renouvellement du poste d'agent de développement sur un grade d'attaché territorial pour une durée de 3 ans à compter du 15 mai 2013.**
- **AUTORISE le Président à engager les démarches nécessaires.**

GRATIFICATION STAGIAIRE – Valérie DUMAS

Valérie DUMAS, étudiante à l'Université Blaise Pascal à Clermont-Ferrand en Master 1 - Développement des Territoires et Nouvelles Ruralités a sollicité la CCPSV pour effectuer un stage d'une durée de 3 mois dans notre structure du 15 Mars au 15 juin 2013. Elle travaillera sur le projet de développement des circuits courts et la préparation des Estives en Fête et pourra apporter son soutien aux différents projets de la CCPSV.

Vu de la loi n°2006-396 du 31 Mars 2006 pour l'égalité des chances,

Vu le décret n°2009-885 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics,

Toute période de stage de plus de deux mois doit être rémunérée.

L'article L.242-4-1 du code de sécurité sociale, applicables aux étudiants en stage dans les organismes publics, expose que cette gratification n'est pas considérée comme une rémunération dès lors qu'elle n'excède pas 12.5% du plafond horaire de la sécurité sociale et elle est donc exonérée des charges sociales.

Compte tenu de ces éléments, le Président propose une gratification mensuelle à Valérie DUMAS d'un montant de 436 € durant 3 mois.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- **VALIDE la proposition du Président et AUTORISE le Président à engager les démarches nécessaires.**

PRISE DE COMPETENCE EQUIPEMENT SPORTIF D'INTERET COMMUNAUTAIRE : GYMNASE DE PONTGIBAUD

Le Président rappelle que la commune de Pontgibaud a financé la construction d'un gymnase à Pontgibaud en 1997, bénéficiant aujourd'hui aux enfants du collège, de l'école primaire mais aussi à toutes associations sportives et culturelles du canton, voir au-delà. Aujourd'hui, 700 personnes par semaine utilisent cet équipement (environ 20% étant domiciliés à Pontgibaud). La vocation de cet équipement paraît aujourd'hui tout à fait, d'intérêt communautaire et il semble opportun que sa gestion soit transférée à notre EPCI.

Le Président propose que la CCPSV acquiert, pour l'euro symbolique, le gymnase actuel, le terrain extérieur de tennis et l'appartement du gardien ainsi que le terrain à côté du nouveau collège (surface de 3500 m² -Parcelle B55), afin de ne pas hypothéquer d'éventuels projets futurs de construction d'un outil similaire à proximité immédiate de l'établissement.

Modification statutaire

Compte tenu de son utilisation intercommunale, une modification statutaire s'avère nécessaire.

Le Président propose la modification statutaire suivante : à l'article 2.2.4. *Actions d'intérêt communautaire en faveur du sport et de la culture*, il sera ajouté « **Equipement sportif intercommunal d'intérêt communautaire – Gymnase de Pontgibaud** »

Transfert du personnel

Cette prise de compétence devra inclure le transfert du personnel affilié à cet établissement, agent affecté à l'entretien et à la surveillance des installations.

Claude GUILLOT est actuellement un agent titulaire recruté sur un grade d'adjoint territorial à temps complet, et qui bénéficie d'un logement de fonction à titre gratuit (participation de 70 € par mois aux charges déduit de sa paye).

Le Président propose de faire évoluer sa fiche de poste afin qu'il puisse assurer la coordination des activités de la Maison des Sports, l'entretien de l'ensemble des locaux intercommunaux et diverses activités d'intérêt communautaire.

Afin de diminuer le coût pour la collectivité des charges de cet équipement, il pourra être demandé une participation des communes extérieures à la CCPSV qui utilisent le gymnase, dans le cadre d'une convention, dont les modalités seront précisés ultérieurement.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- **VALIDE la modification statutaire proposée ci-dessus,**
- **AUTORISE l'intervention d'un géomètre pour délimiter le terrain à acquérir**
- **ENTERINE l'acquisition des équipements cités ci-dessus pour l'euro symbolique à la commune de Pontgibaud**
- **AUTORISE l'ouverture d'un poste d'adjoint territorial à compter du 1^{er} septembre 2013 afin de transférer le personnel affecté à cet équipement .**
- **AUTORISE le Président à engager les procédures nécessaires à la bonne réalisation des précédentes décisions.**

SUBVENTION TOURISTIQUE AUX COMMUNES DE LA CCPSV

Le bureau communautaire propose le renouvellement de la subvention touristique aux communes pour l'année 2013.

Une subvention de 4000 € maximum dans la limite de 80% des dépenses justifiées par facture aux 7 communes de l'intercommunalité peut être versée par la Communauté de Communes pour la réalisation d'aménagements à caractère touristique sur leur commune.

Les projets pouvant être subventionnés seront des projets d'investissements et devront être présentés et validés en Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE d'attribuer pour l'année 2013 une subvention exceptionnelle d'investissement de 4000 € aux communes de la CCPSV pour soutenir la réalisation de projets à caractère touristique.**

INDEMNITE DU RECEVEUR 2013

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des communes et établissements publics locaux par décision de leur assemblée délibérante. Il convient de prendre une délibération lui attribuant une indemnité de conseil pour assurer les prestations de conseil et d'assistance.

Le Président propose d'accorder au receveur une indemnité de conseil au taux de 100% pour l'année 2013 .

Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et s'élève à un montant de 419.02 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE d'attribuer une indemnité de conseil au taux de 100 % pour l'année 2013 à Madame BOILEAU Dominique, Receveur, pour un montant de 419.02 €.**

FINANCES

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 – BUDGET PRINCIPAL CCPSV

La 1^{ère} Vice-Présidente présente le compte administratif du budget principal de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans pour l'exercice 2012 :

- **COMPTE ADMINISTRATIF « BUDGET PRINCIPAL CCPSV »**

	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2011	Reprise des résultats de clôture 2011	RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2012
INVESTISSEMENT	- 1 057.80	106 465.29	- 15 116.33	91 348.96
FONCTIONNEMENT	207 946.73	268 639.71	115 024.98	383 664.69
TOTAL	206 888.93	375 105.00	99 908.65	475 013.65

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 – BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISE

La 1^{ère} Vice-Présidente présente le compte administratif du budget annexe immobilier d'entreprise de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans pour l'exercice 2012 :

- **COMPTE ADMINISTRATIF « BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISE »**

	RESULTAT DE L'EXERCICE 2011	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2011	RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2012
INVESTISSEMENT	-5 754,48	-5 754,48	- 39 064.11	- 44 818.59
FONCTIONNEMENT	0	0	-7 514.86	-7 514.86
TOTAL	-5 754,48	-5 754,48	-46 578.97	- 52 333.45

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 – BUDGET ANNEXE ZAC DE BROMONT LAMOTHE

La 1^{ère} Vice-Présidente présente le compte administratif du budget annexe ZAC de Bromont Lamothe de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans pour l'exercice 2012 :

- **COMPTE ADMINISTRATIF « BUDGET ANNEXE ZAC BROMONT LAMOTHE »**

	RESULTAT DE L'EXERCICE 2011	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2011	RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2012
INVESTISSEMENT	-284,48	-284,48	-5225.22	-5509.70
FONCTIONNEMENT	0	0	15 975.60	15975.60
TOTAL	-284,48	-284,48	10 750.38	10 465.90

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 – BUDGET ANNEXE SPANC

La 1^{ère} Vice-Présidente présente le compte administratif du budget annexe SPANC de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans pour l'exercice 2012 :

• COMPTE ADMINISTRATIF « BUDGET ANNEXE SPANC »

	RESULTAT DE L'EXERCICE 2011	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2011	RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2012
INVESTISSEMENT	0	0	0	0
FONCTIONNEMENT	0	0	7 233.37	7 233.37
TOTAL	0	0	7 233.37	7 233.37

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012 – BUDGET PRINCIPAL CCPSV

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créance à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2012,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012 – BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créance à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2012,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012 – BUDGET ANNEXE ZAC DE BROMONT LAMOTHE

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créance à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2012,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012 – BUDGET ANNEXE SPANC

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créance à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2012,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DE RESULTAT – BUDGET PRINCIPAL CCPSV

Le compte administratif 2012 du budget principal fait apparaître un **excédent de fonctionnement de 383 664.69 euros** et un **excédent d'investissement de 91 348.96 euros**.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents décide :

1. de reprendre en investissement un excédent de **91 348.96** euros, compte 001 au budget primitif 2013,
2. de reprendre en fonctionnement un excédent de **383 664.69** euros, compte 002 au budget primitif 2013,

AFFECTATION DE RESULTAT – BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Le compte administratif 2012 du budget annexe Immobilier d'Entreprise fait apparaître un **déficit d'investissement de 44 818.59 euros** et un **déficit de fonctionnement de 7 514.86 €**.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents décide :

1. de reprendre en investissement un déficit de **44 818.59** euros, compte 001 au budget primitif 2013,
2. de reprendre en fonctionnement un déficit de **7 514.86** euros, compte 002 au budget primitif 2013,

AFFECTATION DE RESULTAT – BUDGET ANNEXE ZAC DE BROMONT LAMOTHE

Le compte administratif 2012 du budget annexe ZAC de Bromont-Lamothe fait apparaître un **déficit d'investissement de 5509,70 euros** et un **excédent de fonctionnement de 15 975.60 euros**.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents décide :

1. de reprendre en investissement un déficit de **5509.70 euros**, compte 001 au budget primitif 2013,
2. de reprendre en fonctionnement l'excédent de **15 975.60 euros**, compte 002 au budget primitif 2013,

AFFECTATION DE RESULTAT – BUDGET ANNEXE SPANC

Le compte administratif 2012 du budget annexe SPANC fait apparaître un **excédent de fonctionnement de 7 233.37 euros**.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents décide

- de reprendre en fonctionnement un excédent de **7 233.37 euros**, compte 002 au budget primitif 2013

VOTE DU TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2013

VU le Code Général des Impôts,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'état N°1259 FPU,
OUI l'exposé de Monsieur le Président,
CONSIDERANT le produit nécessaire à l'équilibre du budget primitif de 2013,
CONSIDERANT qu'il n'est nécessaire d'appliquer une revalorisation des taux de l'exercice 2012,

Produit de Taxe d'Habitation, Foncier Bâti et Foncier Non Bâti

Coefficient de variation proportionnelle			Bases d'imposition prévisionnelles	Taux voté	Produit correspondant
382651/382651	1	TH	3 632 000	9.69	351 941
		FB	4 001 000	0.442	17684
		FNB	178 200	7.31	13 026
Produit attendu TH /TF/ TFNB					382 651 €

Produit de la Cotisation Foncière des Entreprises :

Taux N-1	Bases d'imposition prévisionnelles	Taux de référence	Taux voté	Produit correspondant
29.03	2 383 232	29.03	29.03	734 545 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité le taux de taxe d'Habitation (TH) : **9,69 %**
- APPROUVE à l'unanimité le taux de taxe sur le Foncier Bâti (TFB) : **0,442 %**
- APPROUVE à l'unanimité le taux de taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) : **7,31 %**
- APPROUVE à l'unanimité le taux de Cotisation foncière des entreprises (CFE) : **29,03 %**

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal et de budgets annexes (ZAC de Bromont-Lamothe, Service Public d'Assainissement Non Collectif, Immobilier d'entreprise) pour l'exercice 2013, préparé en commission des finances et transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil d'adopter le budget primitif 2013.

Il est à noter qu'il n'est pas prévu d'augmentation des taux d'imposition pour l'année 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ADOPTE:

- le **budget primitif 2013 de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans**, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés, présentant chapitre par chapitre, **le budget principal et les trois budgets annexes** (ZAC de Bromont-Lamothe, Service Public d'Assainissement Non Collectif, Immobilier d'entreprise).

Le Président est mandaté pour engager les procédures administratives.